

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

**Numéro 66**

**Du 10 septembre 2021 au 20 octobre 2021**

**SOMMAIRE**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Arrêté en date du 06 octobre 2021

AR-DAJAP/2021/906 Délégation de signature – Direction de l'Aménagement Territorial 1

**DESIGNATIONS**

Arrêtés en date du 10 septembre 2021

AR-DAJAP/2021/786 Désignations au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) 5

AR-DAJAP/2021/877 Désignations dans les instances placées sous la responsabilité du Département (social) 8

Arrêtés en date du 06 octobre 2021 :

AR-DAJAP/2021/965 Arrêté de désignations des CTIP 11

Arrêtés en date du 19 octobre 2021 :

AR-DAJAP/2021/1045 Présidence CAO du 19 octobre 2021 13

**CULTURE**

Arrêté(s) en date du 14 septembre 2021

AR-DSC/2021/931 MISE EN VENTE LIVRE LES VERRERIES DE SANS POTERIES  
PRODUIT PAR LA DOCUMENTALISTE DU MUSVERRE ET  
SCULPTURE FABRIQUEES A L'ATELIER DU VERRE 15

Arrêté(s) en date du 23 septembre 2021

AR-DSC/2021/965 Arrêté tarifaire de 2 romans d'investigation : 17

- "Justice" (FDS)
- "le club des timbrés (MdN)

**Arrêté(s) en date du 07 octobre 2021**

AR-DSC/2021/960	Arrêté de tarification ouvrages mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles	19
AR-DSC/2021/1000	Tarification de location d'espaces extérieurs pour "Les rencontres internationale des orchidées de Vaucelles" et "Les Bons plants de Vaucelles"	21
AR-DSC/2021/961	Tarification entrées Noël à Vaucelles et rencontres internationales des orchidées et des bons plants à l'abbaye de Vaucelles	23
AR-DSC/2021/997	Tarification festival Vaucelles en scène	25

**Arrêté(s) en date du 08 octobre 2021**

AR-DSC/2021/723	Tarification location d'espaces dans les ECD pour l'organisation de séminaire	27
-----------------	---	----

**Arrêté(s) en date du 15 octobre 2021**

AR-DSC/2021/1033	Arrêté tarifaire pour la location d'une salle à la caisse locale de groupama le 7 novembre 2021	30
AR-DSC/2021/1032	Mise à disposition gratuite pour la Saint Hubert le dimanche 24 octobre 2021	32

**Arrêté(s) en date du 18 octobre 2021**

AR-DSC/2021/1044	Complément arrêté tarifaire location des espaces ECD (Ajout pour l'Abbaye de Vaucelles)	34
------------------	---	----

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/518 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Aménagement Territorial ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/518 du 15 juillet 2021 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 octobre 2021

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211006-211006H6902H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 08 octobre 2021**

**Affiché le : 08 octobre 2021**

**Notifié le : 08 octobre 2021**

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Aménagement Territorial**  
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2021/906

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p><b>Direction de l’Aménagement Territorial</b></p>	<p>Christophe HERBIN Directeur</p>	<p>Toutes les matières</p>	<p>Christel FAGNONI Responsable du Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires</p> <p><b>Jeanne DUHEM</b> <b>Responsable du Service Accompagnement au Développement Territorial</b></p> <p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/518</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Aménagement Territorial**  
 Tableau annexé à l’arrêté n° n° AR-DAJAP/2021/906

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence et date de l’arrêté
<p><b>Direction de l’Aménagement Territorial (suite)</b></p> <p>Service Accompagnement au Développement Territorial</p> <p>Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires</p>	<p><b>Jeanne DUHEM</b> Responsable de Service</p> <p>Christel FAGNONI Responsable de Service</p>	<p>Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8 et DS1</p> <p>Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8</p>		<p><b>AR-DAJAP/2021/906</b></p> <p>AR-DAJAP/2021/518</p>

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article D.132-8 relatif à la composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des divers Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** Les Conseillers départementaux, repris dans l'annexe jointe, sont désignés pour siéger en qualité de Représentants du Président au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 10 septembre 2021

Christian POIRET

**Accusé de réception de la préfecture** : 059-225900018-20210910-210910H6526H1-AR

**Date de réception en préfecture le** : 14 septembre 2021

**Affiché le** : 14 septembre 2021

**Notifié le** : 29 septembre 2021



## LISTE DES DESIGNATIONS AU SEIN DES CLSPD

CLSPD de CROIX	Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente
CLSPD de DENAIN	Monsieur Michel LEFEBVRE, Conseiller départemental
CLSPD de FOURMIES	Madame Carole DEVOS, conseillère départementale
CLSPD d'HELLEMMES	Monsieur Simon JAMELIN, conseiller départemental
CLSPD de LILLE et LOMME	Monsieur Roger VICOT, conseiller départemental
CLSPD de MARCQ-EN-BAROEUL	Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président
CLSPD de MARLY	Madame Béatrice DESCAMPS, conseillère départementale
CLSPD de MERVILLE	Madame Monique EVRARD, conseillère départementale
CLSPD de MONS-EN-BAROEUL	Madame Céline SCAVENNEC, conseillère départementale
CLSPD de ROUBAIX	Madame Karima ZOUGGAGH, conseillère départementale déléguée
CLSPD de SIANT-SAULVE	Monsieur Laurent DEGALLAIX, conseiller départemental
CLSPD de TOURCOING	Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, conseiller départemental
CLSPD de VALENCIENNES	Madame Valérie LETARD, conseillère départementale
CLSPD de VILLENEUVE D'ASCQ	Monsieur Didier MANIER, conseiller départemental
CLSPD de WATTRELOS	Madame Soraya FAHEM, conseillère départementale

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des diverses instances placées sous la responsabilité du Département ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Sont désignés pour siéger au sein des instances suivantes :

#### **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie**

##### A la formation plénière

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord

en tant que représentants du Département titulaires :  
Madame Sylvie CLERC – CUVELIER, Vice-présidente  
Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente  
Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

en tant que représentants du Département suppléants :  
Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale  
Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président  
Madame Elisabeth MASSE, Conseillère départementale

##### A la formation spécialisée personnes âgées

en tant que représentants du Département titulaires :  
Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente  
Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

en tant que représentants du Département suppléants :  
Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale  
Madame Elisabeth MASSE, Conseillère départementale

A la formation spécialisée personnes handicapées

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord

en tant que représentants du Département titulaires :  
Madame Sylvie CLERC – CUVELIER, Vice-présidente  
Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente

en tant que représentants du Département suppléants  
Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente  
Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale

**Conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CDFP)**

en tant que représentant du Département titulaire  
Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente  
en tant que représentant du Département suppléant  
Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

**Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord**

en tant que représentants du Département titulaires :  
Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale  
Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale  
Monsieur Pascal FUCHS (services départementaux)  
Monsieur Cyrille CARBONNEL (services départementaux)

en tant que représentants du Département suppléants  
Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale  
Madame Sylvie CLERC – CUVELIER, Vice-présidente  
Monsieur Pierre LOYER (services départementaux)  
Madame Alexandra WIEREZ (services départementaux)

**Groupement d'intérêt public de l'agence française de l'adoption (GIP AFA)**

en tant que représentant du Département titulaire  
Madame Marie TONNERRE, Vice-présidente

**ARTICLE 2.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 10 septembre 2021

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20210910-210910H6793H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 14 septembre 2021

**Affiché le :** 14 septembre 2021

**Notifié le :** 07 octobre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de l'action sociale et notamment son article L.263-2 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de Conseillers départementaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Sont désignés pour siéger au sein des Commissions Territoriales d'Insertion Professionnelle (CTIP) suivantes en qualité de Président :

- CTIP de l'Avesnois :  
Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
- CTIP du Cambrésis :  
M. Nicolas SIEGLER, Vice-président
- CTIP du Douaisis :  
Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale
- CTIP du Dunkerquois :  
Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente
- CTIP de la Métropole de Lille :  
Madame Charlotte LECOCQ-PARMENTIER, Conseillère départementale
- CTIP de Roubaix-Tourcoing :  
Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale déléguée
- CTIP du Valenciennois :  
Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 06 octobre 2021

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20211006-211006H6994H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 08 octobre 2021

**Affiché le :** 08 octobre 2021

**Notifié le :** 06 octobre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 confirmant Monsieur Luc MONNET, conseiller départemental, dans les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que Monsieur MONNET sera dans l'incapacité d'exercer la présidence lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Conseil départemental ou par son représentant qu'il désigne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental en charge des Ressources Humaines, est désigné pour présider la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 19 octobre 2021 en remplacement de Monsieur Luc Monnet, Conseiller départemental, empêché.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 19 octobre 2021

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20211019-211019H6996H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 19 octobre 2021

**Affiché le :** 19 octobre 2021

**Notifié le :** 19 octobre 2021



## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif d'un nouveau livre et d'un nouvel objet mis en vente à la boutique du Musverre ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le tarif d'un nouveau livre et d'un nouvel objet réalisés par le Musverre et mis en vente à la boutique est fixé comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Prix de vente</i>
Ouvrage « Les verreries de Sars Poteries »	15 €
Sculpture en verre (Personnage à tête d'épis de faitage)	50 €

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture** : 059-225900018-20210914-210914H6968H1-AR

**Date de réception en préfecture le** : 15 septembre 2021

**Affiché le** : 15 septembre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour mettre en vente deux nouveaux romans d'investigation dans les équipements culturels départementaux ayant une boutique et/ou une régie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le tarif des deux romans mis en vente dans les équipements culturels départementaux est fixé comme suit :

- « #JUSTICE » de Magali Vanhoutte : 5 €
- « LE CLUB DES TIMBRÉS » de Benjamin Berton : 5 €

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture** : 059-225900018-20210923-210923H7225H1-AR

**Date de réception en préfecture le** : 24 septembre 2021

**Affiché le** : 24 septembre 2021

**Notifié le** : 24 septembre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD21 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/456 du 18 mai 2021 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/611 du 29 juin 2021 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles et d'intégrer de nouveaux produits ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit :

Ouvrages/livres	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Mini-guide des insectes	3,597 €	3,95 €
Les abbayes cisterciennes	2,73 €	3 €
Abbayes, prieurés et couvents de France	22,7458 €	25 €

Le potager des moines. Histoire et symbolisme, potager en carrés, fiches plantes	16,33 €	17,95 €
---	---------	---------

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20211007-211007H7210H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 07 octobre 2021

**Affiché le :** 07 octobre 2021

**Notifié le :** 07 octobre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs et d'intégrer de nouveaux tarifs pour la location d'espace dans le cadre de l'organisation de l'événement « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles » et « Les bons plants de Vaucelles » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le tarif de location d'espace de l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de l'événement « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles » et « Les bons plants de Vaucelles » est fixé comme suit :

- 100 € (cent euros) pour un stand de 12 m<sup>2</sup> en extérieur

**ARTICLE 2.** Le tarif pour les frais d'électricité dans le cadre de l'organisation de l'événement « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles » et « Les bons plants de Vaucelles » est fixé comme suit :

- 50 € pour un stand de 12 m<sup>2</sup> en extérieur

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20211007-211007H8511H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 07 octobre 2021

**Affiché le :** 07 octobre 2021

**Notifié le :** 07 octobre 2021



## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD18 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant les tarifs de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs fixés à l'abbaye de Vaucelles et d'intégrer de nouveaux tarifs pour les événements « Noël à Vaucelles », « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles » et « Les Bons plants de Vaucelles » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Les tarifs de l'abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit :

**Tarif événements** (« Noël à Vaucelles », « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles », « Bons plants de Vaucelles ») : 3 €.

#### **Les gratuités**

Les moins de 26 ans,  
Les habitants de la commune d'implantation de l'équipement,  
Les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, CMU, APA, ...),  
Les demandeurs d'emploi,  
Les personnes en situation de handicap et son accompagnateur,

Les membres de l'association des Amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles,  
Les porteurs de la carte ICOM ou ICOMOS,  
Les journalistes accrédités,  
Les personnels du Département du Nord.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20211007-211007H7211H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 07 octobre 2021

**Affiché le :** 07 octobre 2021

**Notifié le :** 07 octobre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD18 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant les tarifs de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de l'abbaye de Vaucelles et d'intégrer de nouveaux tarifs pour les concerts des petites formations du festival « Vaucelles en scène » des 15, 16 et 17 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le tarif journalier pour l'organisation de 2 concerts dans le cadre du festival « Vaucelles en scène » à l'abbaye est fixé comme suit :

#### Tarifs

- Tarif plein pour 1 journée : 10 €,
- Tarif réduit (moins de 26 ans) pour 1 journée : 7 €,
- Tarif forfait plein pour 3 journées minimum : 27 €,
- Tarif forfait réduit (moins de 26 ans) pour 3 journées minimum : 19 €.

#### Gratuité

- Les moins de 12 ans
- Les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, CMU, APA, ...)
- Les demandeurs d'emploi

- Les personnes en situation de handicap et son accompagnateur

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20211007-211007H8503H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 07 octobre 2021

**Affiché le :** 07 octobre 2021

**Notifié le :** 07 octobre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ; Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des espaces des équipements culturels départementaux pour l'organisation de séminaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Les tarifs de location des espaces des équipements culturels départementaux sont fixés comme suit :

#### MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

<i>Nom des Espaces</i>	<i>Tarif Location Espace ½ Journée</i>	<i>Tarif Location Espace Journée</i>	<i>Tarif Supplémentaire</i>
Hall	350 €	600 €	<i>A partir de 18h00 Forfait 100 € / heure</i>
Hall + Auditorium	600 €	950 €	

### FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

<b>Nom des Espaces</b>	<b>Tarif Location Espace ½ Journée</b>	<b>Tarif Location Espace Journée</b>	<b>Tarif Supplémentaire</b>
Plateau	700 €	1 000 €	<i>A partir de 18h00</i> Forfait 100 € / heure
Salle Blanche	250 €	450 €	
Cabinet des curiosités	250 €	450 €	
Le Labo	250 €	450 €	
Hall d'accueil + Flânerie	700 €	1 000 €	
Planétarium	250 €	450 €	
Atrium	Forfait 100 € / heure		
<i>A partir de 18h00</i> Privatisation complète du Forum	Forfait 4 000 € sans visite guidée		Forfait 5 000 € avec visite guidée

### MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

<b>Nom des Espaces</b>	<b>Tarif Location Espace ½ Journée</b>	<b>Tarif Location Espace Journée</b>	<b>Tarif Supplémentaire</b>
Auditorium	250 €	450 €	<i>A partir de 18h00</i> Forfait 100 € / heure
Espace Herbin	200 €	350 €	
Petit Café	150 €	250 €	

### MUSVERRE

<b>Nom des Espaces</b>	<b>Tarif Location Espace ½ Journée</b>	<b>Tarif Location Espace Journée</b>	<b>Tarif Supplémentaire</b>
Espace Louis MERIAUX	400 €	800 €	<i>A partir de 18h00</i> Forfait 100 € / heure
Coworking	150 €	250 €	Pas de location
Hall d'Accueil	non		<i>A partir de 18h00</i> Forfait 300 € / heure

### FORUM ANTIQUE DE BAVAY

<b>Nom des Espaces</b>	<b>Tarif Location Espace ½ Journée</b>	<b>Tarif Location Espace Journée</b>	<b>Tarif Supplémentaire</b>
Salle de Projection	200 €	350 €	<i>A partir de 18h00</i> Forfait 100 € / heure
Salle de Médiation	100 €	180 €	

### MUSEE DE FLANDRE

<b>Nom des Espaces</b>	<b>Tarif Location Espace ½ Journée</b>	<b>Tarif Location Espace Journée</b>	<b>Tarif Supplémentaire</b>
Salle séminaire 1	150 €	250 €	<i>A partir de 18h00</i> Forfait 100 € / heure
Salle séminaire 2	250 €	450 €	

### ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

<b>Nom des Espaces</b>	<b>Tarif Location Espace ½ Journée</b>	<b>Tarif Location Espace Journée</b>	<b>Tarif Supplémentaire</b>
Salle Finot	250 €	450 €	<i>A partir de 18h00</i> Forfait 100 € / heure
Salle Leglay	600 €	950 €	

### ABBAYE DE VAUCELLES

<b>Nom des Espaces</b>	<b>Tarif Location Espace ½ Journée</b>	<b>Tarif Location Espace Journée</b>	<b>Tarif Supplémentaire</b>
Salle des Moines	900 €	1 200 €	<i>A partir de 18h00</i> Forfait 100 €/heure
Salle Capitulaire	700 €	1 000 €	

### TARIF PREFERENTIEL VISITE SI LOCATION ESPACES

<b>Forfait Visite guidée 1h Base 30</b>	<b>Forfait Visite guidée 1h30 Base 30</b>	<b>Forfait Visite guidée 2h Base 30</b>
<b>100 €</b>	<b>145 €</b>	<b>160 €</b>

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211008-211008H6372H1-AU**

**Date de réception en préfecture le : 08 octobre 2021**

**Affiché le : 08 octobre 2021**

**Notifié le : 08 octobre 2021**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier la tarification pour la location de la salle capitulaire, le 7 novembre 2021, à la caisse locale de Groupama dans le cadre de l'organisation d'un concert dont les recettes seront intégralement reversées au profit d'une fondation pour la santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** La tarification pour la location de la salle capitulaire pour l'organisation du concert de la caisse locale de Groupama dont les recettes seront intégralement reversées au profit d'une fondation pour la santé est fixée à 800 € (huit-cent euros).

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20211015-211015H8957H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 18 octobre 2021

**Affiché le :** 19 octobre 2021

**Notifié le :** 19 octobre 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de l'association les amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles relative à l'organisation de la fête de la Saint Hubert le 24 octobre 2021 dans le bâtiment claustral du XIIe s. ;

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition du bâtiment claustral du XIIe s. par voie d'arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** L'association les amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles est autorisée à organiser la fête de la Saint Hubert, le dimanche 24 octobre 2021, de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 2.** Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Les réservations seront gérées par l'association ;
- L'association s'engage à respecter les limites d'accueil du public applicables dans l'espace mis à disposition ;
- L'association déclare être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à l'organisation de cet événement ;

- L'association s'engage à restituer les espaces dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition ;
- L'association s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables le jour de l'évènement pour ses représentants, préposés et son public.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211015-211015H8956H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 18 octobre 2021**

**Affiché le : 18 octobre 2021**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté tarifaire n°AR-DSC/2021/723 du 8 octobre 2021 relatif à la location des espaces des équipements culturels départementaux pour l'organisation de séminaire ;

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Le tarif de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles est complété comme suit :

#### ABBAYE DE VAUCELLES

<b>Nom de l'Espace</b>		
<i>A partir de 18h00</i> Privatisation complète de l'Abbaye	Forfait 4 800 € <i>sans visite guidée</i>	Forfait 5 000 € <i>avec visite guidée</i>

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20211018-211018H9017H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 20 octobre 2021

**Affiché le :** 20 octobre 2021

**Notifié le :** 20 octobre 2021

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59800 LILLE**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité**  
**☎ 03.59.73.85.16**

**Achévé d'imprimer le 29/10/2021**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**